

En attendant, voici une lettre reproduite par le *Catholic Register* du *Manitoba Free Press*, qui montre comment fonctionne le régime de la conciliation :

MONSIEUR.—Sériez-vous assez bon de m'accorder un petit espace dans vos colonnes pour donner un exemple de la façon dont l'acte des écoles publiques du Manitoba est compris et appliqué dans cette province et de quel bel esprit de conciliation les catholiques du Manitoba sont l'objet ? Dans notre district scolaire, le tiers environ des contribuables est catholique. L'un des syndics, qui est aussi secrétaire-trésorier et l'auteur de cette lettre, est catholique. Afin d'épargner les frais d'annonce pour un instituteur, j'ai écrit au bureau provincial des instituteurs, une institution annoncée dans le *Weekly Free Press* dont le gérant, je dois le dire ici, mérite les plus grands éloges. L'on nous envoya une dame institutrice bien recommandée et dont les qualifications et l'habileté étaient un peu au-dessus de la moyenne des instituteurs de campagne et que l'on pouvait appeler un ornement pour sa profession. En présentant cette femme aux syndics pour son engagement, vous pensez naturellement que la première question qu'on va lui poser sera de savoir si elle est compétente. Est-elle catholique ? fut la première question. J'ai répondu que je ne savais pas que la loi m'obligeât de fournir ce renseignement. "Si elle l'est, alors nous n'avons rien à faire avec elle." Maintenant si cette femme eût été catholique, ce qu'elle n'était pas, après avoir payé son passage pour venir de Winnipeg, elle eût été obligée de le payer pour retourner. Cela peut servir d'avertissement aux jeunes filles catholiques qui ambitionnent de devenir institutrices et leur donner une idée de la justice qu'elles recevront lorsqu'elles demanderont à enseigner dans les écoles publiques de cette province, soi-disant libres pour tous.

SYNDIC.

Virten, 16 mars.

Le correspondant qui transmet au *Catholic Register* cette coupure du *Free Press* s'indigne de cet esprit d'intolérance, qui donne la mesure du succès remporté par Sir Wilfrid Laurier avec ses moyens de conciliation, et il conclut en disant :

"Il n'y aura jamais d'autre règlement de la question des écoles qu'un règlement constitutionnel, et ce fait sera démontré après les prochaines élections provinciales du Manitoba."

Espérons que cette prévision se réalisera et ayons confiance que l'intervention du Souverain Pontife, aidée de la puissante efficacité de tant de prières qui s'adressent au ciel pour que justice soit enfin rendue, aura le résultat désiré.

Deux Sœurs Grises de Nicolet partiront demain, à 2 heures p. m., pour se rendre dans le Nord-Ouest, à cent milles au sud de McLeod, dans l'Alberta, où le Rév. Père Lacombe O. M. I., a-